



DECISION N° /D/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/SJPM/2026

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE APRES DEMANDE DE COTATIONS N° : 007/
DCR/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/SJPM/2026 DU 27 JUILLET 2026
RELATIF A LA DIFFUSION DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LES MEDIAS ET
DISSEMINATION DES SUPPORTS IMPRIMES POUR LA PROMOTION DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA PLATEFORME CAM-TVET**

LE COORDONNATEUR GENERAL, MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu Le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°0000026, CAB/MINMAP, du 19 février 2025 portant désignation des Présidents des Commissions Spéciales de Passation des Marchés Publics auprès de certains Projets et Programmes ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Demande de Cotations N° 007/DCR/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/SJPM/2026 DU 27 JUILLET 2026 relatif à la diffusion des annonces publicitaires dans les médias et dissémination des supports imprimés pour la promotion de l'apprentissage et de la plateforme CAM-TVET ;
- Vu Les offres des soumissionnaires ;
- Vu Le Procès-Verbal N° 041 du 25 Août 2026 de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet PADESCE, portant ouverture des plis de la commission spéciale de passation des marchés ;
- Vu la Lettre d'attribution N°086/PADESCE/CSPM/SEC/2026 du 14 Septembre 2026 du Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés pour attribution à l'entreprise MALIN SARL

DECIDE :

Article 1^{er} : Les résultats de demande de cotations N° 007/DCR/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/SJPM/2026 DU 27 JUILLET 2026 relatif à la diffusion des annonces publicitaires dans les médias et dissémination des supports imprimés pour la promotion de l'apprentissage et de la plateforme CAM-TVET se présentent ainsi qu'il suit :

SOUMISSIONNAIRE RETENU

N°	ENTREPRISE	Montant TTC (FCFA)	Délai de livraison	Observation
1	MALIN SARL Tél : 696 26 57 13 / 575 79 63 34	29 907 068	30 Jours	Offre la moins disante et conforme

AUTRES SOUMISSIONNAIRES EVALUES

N°	NOM DU SOUMISSIONNAIRE	Prix de l'offre (F CFA TTC)	Prix évalué de l'offre (si applicable)	Motifs de rejet
1	IMMULSER SARL	46 495 575	46 495 575	Offre supérieure
2	AFRIQUE LEADERSHIP	47 330 325	47 330 325	Offre supérieure
3	TACH SERVICES SARL	47 656 600	47 656 600	Offre supérieure

Les soumissionnaires non retenus seront informés s'ils demandent de débriefing.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 02/08/2026

**Le Coordonnateur Général
du PADESCE**

